

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-316 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ AUX FINS D'IMMOBILISATIONS POUR LA
CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU SERVICE DE LA VOIRIE**

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des
personnes habiles à voter**

Je, Caroline Provost, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Michel certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2021-316 est de 2 717;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 283;
- que le nombre de demandes reçues est de 4.

Je déclare

- que le règlement numéro 2021-316 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ aux fins d'immobilisations pour la construction d'un entrepôt au service de la voirie est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(s) Caroline Provost
Caroline Provost
Secrétaire-trésorière adjointe

Le 19 avril 2021

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)